

**COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CCAS DE LA COMMUNE DE CAVAN**

SEANCE DU 31 mars 2016

L'an deux mil seize, le trente et un mars, à 17 heures 30, le C.C.A.S de CAVAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Président du CCAS.

MEMBRES EN EXERCICE : 9

PRESENTS : OFFRET Maurice, DENIS Catherine, MERRIEN Daniel, DAVAI Emmanuelle, BESCO Véronique, LE GUILLOU Annick, GUILLOU Maryvonne

ABSENTS : Mme LE CALVEZ MT – Mme LE CARVENNEC S

SECRETAIRE DE SEANCE : DAVAI Emmanuelle

Rapport n° 1 : **COMPTE ADMINISTRATIF CCAS 2015 ET AFFECTATION DU RESULTAT**

BUDGET C.C.A.S
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015
& DU COMPTE DE GESTION 2015
AFFECTATION DE RESULTAT

Le Comité ayant pris connaissance du Compte de Gestion 2015 et du Compte Administratif 2015, résumé dans le tableau suivant et après en avoir délibéré, constatant la concordance des deux documents, approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2015 et le Compte de Gestion 2015.

FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice	657.67 €
Résultat reporté	125,84 €
Résultat cumulé	783.51 €

Décide à l'unanimité d'affecter 783.51 € de l'excédent de fonctionnement en recettes de fonctionnement 2016.

**COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN**

SEANCE DU 31 MARS 2016

L'an deux mil seize, le trente et un mars, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

MEMEBRES EN EXERCICE : 15

PRESENTS : OFFRET M, CAPITAINE R, MERRIEN D, DENIS C, BOUGAN M, LE PERU B, PETIT S, LE PESSOT E, NICOL J, MALEGOL J, LOZAHIC C, DAVAÏ E, NICOL PY, BESCO V, NEVEUX D.

ABSENTS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : MALEGOL J

Rapport n° 1 : Bilan de la concertation et Arrêt du Plan local d'Urbanisme

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été révisé et à quelle étape de la procédure il se situe.

Bilan de la concertation

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, les habitants, les associations et autres personnes concernées doivent être associées à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire précise que cette concertation a donné lieu, conformément à la délibération du 21 mars 2008 prescrivant la révision du plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation, à :

- la tenue de 3 réunions publiques les 17 décembre 2012, 19 novembre 2013 et 23 novembre 2015, avec invitation de la population par voie d'affichage et voie de presse. Environ 20 personnes ont assisté à chaque de ces réunions.
- la tenue de deux permanences en mairie les 22 novembre 2013 et 30 novembre 2015 afin de répondre aux questions des personnes qui se sont déplacées à l'occasion de la dite permanence (après invitation de la population par voie de presse)
- la mise à disposition des pièces du dossier tout au long de la procédure
 - o mise à disposition de panneaux exposés dans les locaux de la mairie
 - o mise à disposition des pièces du dossier en mairie (du 22 novembre 2013 au 23 janvier 2014 et du 4 janvier 2016 au 31 mars 2016) et sur le site internet de la commune
- la mise à disposition d'un registre d'observations de façon à recueillir les observations et suggestions diverses, sachant que :
 - o seules 3 observations ont été reportées sur le registre dont il s'agit pendant la période du 22 novembre 2013 au 23 janvier 2014
 - o aucune observation n'a été reportée sur le registre dont il s'agit pendant la période du 4 janvier 2016 au 31 mars 2016)
- la mise à disposition d'une boîte à idées en mairie

Monsieur le Maire dresse le bilan de cette concertation et signale que :

- Les observations et autres suggestions formulées tout au long de la procédure ont fait l'objet d'un examen de détail.
- Ces observations portaient pour l'essentiel sur des intérêts particuliers
- Le projet a pris en considération ces observations dès lors qu'il a été considéré qu'elles ne remettaient pas en cause les orientations générales du projet ou qu'elles n'étaient pas contraires aux principes consacrés par la réglementation en vigueur.

Vu la délibération en date 21 mars 2008 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu les articles L.103-6 et R.153-3 du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité, tire le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur Le Maire.

Arrêt du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants du Code de l'Urbanisme

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat en conseil municipal a une première fois le 17 janvier 2011 et une deuxième fois le 20 mai 2015 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes ;

Vu la phase de concertation menée au long de la procédure, et le bilan qui en a été tiré par le conseil municipal ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à quatorze voix pour et une voix contre :

- décide d'arrêter le plan local d'urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente;
- dit que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :
 - à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du plan local d'urbanisme mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, aux communes limitrophes et à Lannion Trégor Communauté, en application des articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'urbanisme
 - au préfet des côtes d'Armor, en application de l'article L.104-6 du Code de l'Urbanisme
 - à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en application des articles L.151-12 et L.151-13 du code de l'urbanisme,
 - au centre national de la propriété forestière et à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en application de l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme
- dit que, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois.
- dit que le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté est tenu à la disposition du public en mairie.

Rapport n° 2 : Avis sur le projet de périmètre de protection modifié autour du clocher de l'Eglise (monument Historique inscrit 17 décembre 1926)

Monsieur le maire présente le projet de modification du périmètre de protection autour du clocher de l'Eglise proposé par l'Architecte des Bâtiments de France, en application de l'article L.621-30 du Code du Patrimoine

Monsieur le maire précise qu'en application de l'article R.621-94 du Code du patrimoine, le Conseil municipal doit rendre un avis sur ce projet de périmètre de protection modifié, en même temps qu'il arrête le Plan Local d'Urbanisme.

Vu les articles L.621-30, R.621-92, R.621-94 et R.621-95 du Code du Patrimoine

Vu le projet de modification du périmètre de protection autour du clocher de l'Eglise (Monument Historique inscrit décembre 1926) proposé par l'Architecte des bâtiments de France par correspondance en date du 2 mars 2016

Entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à douze voix pour et trois abstentions :

- émet un avis favorable au projet de modification du périmètre de protection autour du clocher de l'Eglise
- dit que l'enquête publique prévue par l'article L.123-10 du code de l'urbanisme portera à la fois sur le projet de plan local d'urbanisme et sur le projet de périmètre de protection

Rapport n° 3 : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 ET AFFECTATION DE RESULTAT

BUDGET ASSAINISSEMENT
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015
& DU COMPTE DE GESTION 2015
AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du Compte de Gestion 2015 et du Compte Administratif 2015, résumé dans le tableau suivant et après en avoir délibéré, constatant la concordance des deux documents, approuve à l'unanimité le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2015.

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
Résultat de l'exercice	31 857.96 €	19353.51 €
Résultat reporté	0,00 €	- 35 562,04 €
Résultat cumulé	31 857.96 €	-16 208.53 €

Décide à l'unanimité, du fait de la prise de compétence "Assainissement" par Lannion Trégor Communauté au 1er janvier 2016, de cloturer le budget Assainissement et de reprendre les résultats de fonctionnement (31 857.96 €) et d'investissement (- 16 208.53 €) dans le budget principal de la commune. Ce n'est qu'à partir de cette reprise des résultats par le budget principal que ceux ci pourront ensuite être transférés vers le budget de Lannion Trégor Communauté.

Rapport n° 4 : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – COMPTE DE GESTION 2015

BUDGET COMMUNE
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015
& DU COMPTE DE GESTION 2015
AFFECTATION DE RESULTAT

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du compte de gestion 2015 et du Compte Administratif 2015, résumé dans le tableau suivant et après en avoir délibéré, constatant la concordance des deux documents, approuve à treize voix pour et une voix contre le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2015.

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
Résultat de l'exercice	248 549.04 €	71369.44 €
Résultat reporté	0,00 €	- 97 344,90 €
Résultat cumulé	248 549.04 €	-25 975.46 €

Décide à l'unanimité d'affecter 248 549.04 € de l'excédent de fonctionnement en recettes d'investissement 2016.

Rapport n° 5 : PARTICIPATIONS INTERCOMMUNALES 2016

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser les participations suivantes au titre de l'année 2016.

	2015	A payer en 2016
Foyer collègue Bégard	2 592,00 €	2 592,00 €
Syndicat de Voirie	2 865,24 €	2 865,24 €
Maires de France	505.78 €	512.48 €
Centre de Secours Principal	749,90 €	749,90 €
Rased	216,00 €	218,00 €
Chenil Service		1 002.32 €
TOTAL	6 928,92 €	7 939.94 €

Rapport n° 6 : SUBVENTIONS 2016

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée les demandes de subventions déposées par les diverses associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions suivantes au titre de l'année 2016 :

Associations locales

Comité Local Justice et Paix	350,00 €
Jeunesse Sportive Cavannaise	2 500,00 €
Entente Cyclos du Guindy	150,00 €
Association Handball	1.800,00 €
Bibliothèque	2 300,00 €
Comité des Fêtes	3 000,00 €
Gymnastique entretien	500,00 €
Amis des Arts	1 600,00 €
Donneurs de Sang	100,00 €
FNACA Section CAVAN	100,00 €
Société de Chasse Cavan – Caouënnec Lanvézéac	200,00 €
Plankennou Koad Kawan (palets)	200,00 €
C'Hoarilas (théâtre en breton)	150,00 €
Bagad Kawan	200,00 €
Moto Club Cavan Breizh	150,00 €
Ceol Agus Craic Cavan	200,00 €
Gwennojenou Kawan	400,00 €

Sous Total

13 700,00 €

Autres associations

A.D.A.P.E.I.	30,00 €
Banque Alimentaire des Côtes d'Armor	724,00 €
Restos du Coeur Lannion	100,00 €
Bégard Tennis (6 adhérents)	90,00 €
Studio danse Guingamp (2 enfants)	30,00 €
Lannion Judo Club (9 adhérents)	135,00 €
ASPTT Lannion (7 adhérents)	105,00 €
Redadeg	100,00 €

Sous Total

1 314,00 €

TOTAL GENERAL	15 214,00 €
----------------------	--------------------

Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)	3 800,00 €
--	-------------------

Rapport n° 7 : VOTES DES TROIS TAXES

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 11 voix pour, 3 voix contre et une abstention, vote les taux suivants :

Taxe d'habitation :	17,55 %
Taxe foncière (bâti) :	22,40 %
Taxe foncière (non bâti) :	77,90 %

Rapport n° 8 : Programme Voirie 2016

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le programme de voirie établi par la commission en charge de ce domaine, pour l'année 2016.

Après étude des devis présentés par le syndicat de voirie de Plestin – Plouaret d'une part et les services de Lannion Trégor Communauté d'autre part, Monsieur Le Maire propose de retenir les travaux suivants :

La VC n° 5 de Coat Lan à Roudouvin pour un montant estimé à 45 471.98 € TTC

Revêtement tricouche près de la salle des fêtes pour un montant estimé à 1 755.80 € TTC

Revêtement tricouche à Kerissac pour un montant estimé à 7 825.69 € TTC

Revêtement tricouche à Pen ar lan pour un montant estimé à 8 766.82 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité concernant ces travaux de remise en état des voies inscrites ci dessus.

Rapport n° 9 : Démolition de la Maison Loutrage

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, dans le cadre de l'aménagement du bourg, de la nécessité de démolir dès à présent la « maison Loutrage », située à l'arrière de la mairie.

A ce titre, suite à la réalisation du diagnostic amiante réalisé par le bureau d'étude APAVE, trois sociétés ont été consultées :

- La société SNT NICOL de Ploufragan pour un montant de 34 685 € HT

- La société LAVIGNE Démolition de Quessoy pour un montant de 31 350 € HT
- La société LE CARDINAL de Ploumagoar pour un montant de 28 020 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour retenir la société LE CARDINAL pour un montant de 28 020 € HT, concernant ces travaux de démolition et autorise Monsieur signer tous les documents se rapportant à ce dossier.